

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUILLET 2019

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSSEGUIER, Marilyn BENETTON, Jean-Michel ALIBERT, Bernadette MENGUAL, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU, Jean-Luc CHARDON, Evelyne LECOMTE,

Absentes excusées : MM. Marjolaine PECH, Marie-Pierre RIBARD

Procuration :

Mme Sylvette BOFFELLI donne procuration à Mme Anita QUINTILLA
M. Christian GAGNEPAIN donne procuration à M. Julian PEREZ
Mme Michèle LEFEVRE donne procuration à M. Gérard GAUTHIER

A l'unanimité, M. André RUIZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

QUESTION 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mai 2019.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions 2019-15 à 2019-17.

- **DECISION DU MAIRE n° 2019/15** : Remboursement assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur la barrière d'entrée du camping PISSEVACHES
- **DECISION DU MAIRE n° 2019/16** : Tarifs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques
- **DECISION DU MAIRE n°2019/17** : Tarifs gymnastique municipale à Saint Pierre la Mer

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2019/L0073 à 2019/L0109 qui sont parvenues en mairie du 02 mai au 26 juin 2019 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

**QUESTION 3 : Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section HE n° 07 -
Demande au Préfet d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire**

M. le Maire présente l'historique de ce dossier.

En 1983, la zone technique du port des Cabanes a été amodiée par l'Etat à la commune de Fleury d'Aude. Dans le plan qui était annexé à la zone technique était incluse cette fameuse parcelle HE N°07. La commune pensait donc en être gestionnaire. Effectivement depuis des temps immémoriaux, les pêcheurs des Cabanes avaient l'habitude de stocker les bateaux sur cette parcelle cadastrée HE n°07. L'Etat a certainement pensé, à l'époque, que cette parcelle appartenait au domaine public et l'a incluse dans le domaine portuaire.

Le Maire, Christian MONTAGNÉ, a fait réaliser des équipements sur cette parcelle (goudron – clôture – cale - ...).

En 2006, cette parcelle a été vendue par les Salins du midi à un fermier pour un montant de 86 000 €.

En 2008, la commune a reçu un commandement de quitter cette parcelle au motif qu'elle occupait le port sans droit ni titre.

La SCI SAINT LOUIS LA MER a fait valoir qu'elle possédait un titre de propriété sur l'assiette foncière HE n° 07.

La municipalité a proposé de racheter ce terrain au propriétaire pour la somme de 150 000 €

Dans l'attente d'une négociation, la ville de Fleury a signé une convention avec le propriétaire fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle moyennant un loyer mensuel de 1 500 €.

Ces négociations ne pouvant aboutir, la ville de Fleury a dénoncé la convention.

Bien que ce titre soit postérieur à la date de transfert de propriété de l'ouvrage de l'Etat à la Commune, par application des dispositions législatives précitées, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a considéré que la revendication de propriété de la SCI SAINT LOUIS LA MER était fondée et a enjoint à la Commune de régulariser la situation en procédant à l'expropriation de la SCI ou en quittant les lieux.

Elle condamne également la commune à payer un loyer à 380 € par mois avec les intérêts cumulables.

A ce jour, aucune possibilité d'acquisition à l'amiable de la parcelle n'a pu être trouvée avec le propriétaire désigné par la juridiction administrative qui continue à solliciter le paiement d'indemnités d'occupation y compris par la voie contentieuse.

La mise en œuvre de la procédure d'expropriation constitue ainsi le seul moyen permettant à la Commune d'assurer la continuité de l'exploitation de la zone technique du port et à travers elle la continuité du service public.

La Commune se trouve donc contrainte de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle cadastrée HE 07 à l'entrée du hameau des Cabanes, à titre de régularisation.

M. le Maire rappelle que si depuis mars 2008, la commune avait continué de payer 1 500 €/mois, cela aurait représenté 204 000 €. Le Préfet a reconnu tardivement que la commune pouvait lancer une DUP simplifiée. A ce jour, les frais d'avocats et le paiement des loyers s'élèvent à 116 000 €. À tout moment, la DUP peut être arrêtée en cas de négociation. Le service des domaines a évalué la parcelle à 90 000 €. La ville de Fleury serait prête à acheter la parcelle au prix de 220 000 €.

C BAILLY s'interroge sur le prix de 220 000 € proposé, bien au-delà de l'estimation des Domaines. M. le Maire dit que c'est une bonne question et en effet le Préfet peut refuser cette offre au motif qu'elle est trop élevée par rapport à l'estimation.

L'assemblée approuve le projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section HE n° 07 d'une superficie de 5 348 m² ainsi que la déclaration d'utilité publique après apport des modifications demandées par la Préfecture et le dossier d'enquête parcellaire, préalable à la cessibilité de la parcelle cadastrée section HE n° 07.

VOTANTS : 20 - Unanimité

ABSTENTIONS : 5 (A. TORRENTE, AM. BEAUDOUVI, Y. CIQUIER, J. CAMPI, E. LECOMTE)

POUR : 20

QUESTION 4 : ZAC DU MOULIN : Synthèse de la participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC et l'étude d'impact

Lors de la délibération du 22 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de confirmer le principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Moulin sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC du Moulin et l'ouverture d'une procédure de concertation préalable.

L'assemblée approuve la synthèse de la participation et de la mise à disposition du public notamment du dossier de création, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale rendu le 2 mai 2019.

R. FABRE constate que Fleury n'est pas à l'ère du numérique et déplore que 2 personnes seulement aient déposé des commentaires. Il aurait fallu lancer une consultation papier.

M. le Maire assure que la consultation papier a été faite et le bilan en a été rendu.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 5 : ZAC du MOULIN – Approbation du dossier de création de ZAC

L'assemblée approuve le dossier de la ZAC du Moulin à vocation d'habitat, les principes généraux d'aménagement et le programme prévisionnel, l'exonération des constructions sur le périmètre de la ZAC de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement et délimite le périmètre de la ZAC portant sur environ 14,5 hectares.

VOTANTS : 22 - - Unanimité

POUR : 22

ABSTENTIONS : 3 (JM. ALIBERT, MM. UTHURBURU, R. FABRE)

QUESTION 6 : Transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines » au Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomérations.

A compter du 1er janvier 2020, la compétence pluviale urbaine est transférée au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Un arrêté technique sera pris ultérieurement afin de préciser l'inventaire du patrimoine et les missions qui y seront associées

M. le Maire précise que la commune n'a pas de personnel affecté uniquement au pluvial. Les agents municipaux entretiennent les grilles mais se limitent uniquement à cette tâche. A Fleury, lors de fortes pluies, l'eau ruisselle sur la route mais rien d'autres. A Saint-Pierre, le risque vient plus de la submersion marine mais le pluvial pose quelques problèmes.

JM. ALIBERT souligne qu'à Saint-Pierre le pluvial n'est pas entretenu. Les grilles ne sont pas nettoyées.

A. TORRENTE espère que le Grand Narbonne exercera mieux cette compétence que celle du ramassage des ordures ménagères. Il aimerait que la Communauté d'Agglomération fasse le pluvial allant de la rue des Barons de Pérignan à la rue des Cayrols, mais il est très sceptique sur cette réalisation.

M. le Maire précise que les travaux rue de la Poste devraient améliorer le réseau pluvial de Fleury et il espère aussi que dans le cadre de l'aménagement du front de mer, le pluvial de St Pierre soit aussi amélioré.

JM. ALIBERT rétorque que ça fait 20 ans qu'on parle de l'aménagement du front de mer et rien n'est fait à ce jour.

M. le Maire annonce qu'avant la fin de l'année, la bulle pourrait être éradiquée et déclare qu'il est préférable qu'une structure au-dessus des communes prenne cette compétence des eaux pluviales pour la bonne raison que l'eau arrivant derrière le village se déverse dans le Grimal à Salles d'Aude. Si la commune ne se préoccupe pas du devenir des eaux pluviales, à force, la commune de Salles risque fort d'être inondée par les eaux de Fleury. Donc, c'est très bien que l'Agglo se charge de cette compétence.

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 7 : Reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée sur la régie du port

Une provision a été constituée sur la régie du port, pour couvrir le risque d'un contentieux. Contentieux qui oppose la commune de Fleury d'Aude à la SCI Saint-Louis la Mer pour la propriété de la parcelle cadastrée HE n°07 sur laquelle est aménagé la zone technique du port. Le TA de Montpellier condamne la commune de Fleury d'Aude à verser à la SCI Saint-Louis de la mer la somme de 35 825.90 € en réparation du préjudice résultant de l'occupation irrégulière de la parcelle sur laquelle est édifée la zone technique du port des Cabanes, assortie des intérêts au taux légal et à verser à la SCI Saint-Louis la Mer la somme de 2 000 € au titre des frais exposés par la SCI Saint-Louis et non compris dans les dépens.

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 8 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget du port des Cabanes a été approuvée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
6227	Contentieux	37 826,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	37 826,00 €	
7875	Reprise sur prov. pour risq. et ch. except.		37 826,00 €
CHAPITRE 78	SOUS TOTAL		37 826,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		37 826,00 €	37 826,00 €

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 9 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il convient de procéder à des modifications du tableau de l'effectif communal comme suit :

1) Suite aux propositions d'avancements au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, acceptées par la commission administrative paritaire dans sa séance du 27 juin 2019, il est proposé d'ouvrir dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 6 postes à temps complet d'agent de maîtrise

2) Suite à la réussite à l'examen professionnel de technicien principal de 1ère classe d'un agent en poste, il convient d'ouvrir à temps complet :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

3) Suite aux dispositions de la loi zéro phyto qui oblige les collectivités à désherber autrement qu'avec des pesticides dans l'ensemble des espaces publics, il convient de faire appel à du personnel supplémentaire pour pallier ce problème.

Il convient de créer 3 postes à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019

4) Pour l'entretien de la Mairie, de la médiathèque et de la maison vigneronne, il convient de créer un poste à 26 heures hebdomadaires « agent d'entretien » en CAE dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à compter du 1^{er} août 2019.

R. FABRE souhaite connaître le pourcentage des Pérignanais embauchés pour un emploi saisonnier.

M. le Maire répond que pour résoudre le problème de logement des saisonniers, la ville de Fleury n'embauche que des personnes ayant un logement sur la commune.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 10 : Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut pour le transfert d'un Compte Epargne Temps

Un agent a intégré par voie de mutation, l'effectif du personnel communal de la ville de Fleury d'Aude au 1^{er} décembre 2017. Il avait acquis 60 jours au titre du compte épargne temps dans sa collectivité d'origine, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'assemblée approuve la convention de transfert du compte épargne temps.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 11 : Construction d'une salle d'activités sportives et culturelles à Fleury village – Demandes de subventions

AM. BEAUDOUVI fait un petit rappel sur l'historique de cette délibération. Car en 2017, une 1^{ère} demande de subvention avait été présentée en conseil municipal. Cette délibération était passée mais ne faisait pas l'unanimité des votants. Une étude a été lancée et un permis de construire a été accordé en juillet 2018. Il convient aujourd'hui, de renouveler les demandes de subventions. C'est pourquoi cette délibération est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Une argumentation sur la destination de cette salle est présentée par **AM. BEAUDOUVI**. Cette salle qui sera construite sur le stade de la Condamine servira essentiellement au club de rugby.

Le rugby sur la commune de Fleury est quelque chose de très important. Le 1^{er} club a été créé en 1907. Les habitants de la commune sont très attachés à ce sport qui développe des liens de convivialité, l'esprit d'effort et de partage. Ce qui a tendance, aujourd'hui à tomber dans l'oubli.

A Fleury, on va au stade pour discuter, pour rencontrer toutes les générations, les enfants, les hommes, femmes, vieilles cannes. Le stade favorise la cohésion dans une commune.

Aujourd'hui, la majorité du conseil municipal est heureuse de présenter cette délibération car elle va répondre à un réel besoin. Elle défend un intérêt général et non particulier.

A l'école de rugby, il y a 35 bénévoles, 120 enfants sont inscrits.

A l'entente de rugby, il y a 25 bénévoles, 135 joueurs toutes catégories confondues : cadets, juniors, équipes premières.

Par respect pour tous ces bénévoles, **AM. BEAUDOUVI** souhaite que cette délibération soit examinée avec la plus grande attention et donne lecture de la délibération.

La commune de Fleury d'Aude envisage la création d'une salle d'activités sportives et culturelles dans l'enceinte du stade de la Condamine, côté Est des gradins, qui répondra aux besoins des associations sportives et culturelles en manque de locaux fonctionnels. Cet équipement est composé de vestiaires, de sanitaires, d'un bureau, d'une salle de préparation, d'une salle de réception et de locaux de rangement pour le matériel. Le montant estimé des travaux est de 343 750,00 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération et des autres organismes compétents en la matière la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

M. CADENA souhaite intervenir sur les propos d'AM. BEAUDOUVI. Elle les rejoint totalement. Toutefois, elle souhaite apporter des précisions sur les enjeux de la délibération. M CADENA n'est pas contre cette salle. D'ailleurs, elle profite pour saluer tous les membres du club présents dans la salle du conseil municipal. Le rugby est très important pour le rayonnement de la commune. Toutefois, depuis 3 ans, tout le monde s'arc-boute sur cette délibération. Ce n'est pas anodin si depuis 2017, cela malgré tout l'intérêt que la commune porte aux sports et à la jeunesse, cette salle n'a pas vu le jour. Effectivement, elle fait remarquer que rien n'a été inscrit au budget 2019. De nombreuses subventions ont été attribuées par l'Etat pour d'autres projets comme le boulevard de Bellevue, l'éradication de la bulle ce qui ne fait que plus rien ne sera octroyé en 2019.

M. CADENA relève que G. GAUTHIER lors de la préparation du budget, aurait annoncé qu'il ne souhaitait rien mettre sur cette salle en 2019. De façon très pragmatique et très lucidement, il estimait que cela n'était pas le moment. D'autres projets n'ont pas pu être réalisés car la commune n'a pas eu les moyens nécessaires pour les réaliser.

G. GAUTHIER ne pense pas avoir dit qu'il ne mettrait rien sur 2019. Il rappelle que c'est le conseil municipal qui vote le budget et non G. GAUTHIER. Par contre, on a payé plus de 38 000 € pour des études. Donc, considérant que les études sont maintenant terminées et que le permis de construire a été accordé et au vu de la demande importante de la population des 3 villages et des joueurs, il estime que les travaux peuvent être entrepris. Une décision modificative interviendra pour 2019 et le reste sera porté sur le budget 2020.

Le financement se fera par les subventions et par l'emprunt. L'emprunt pourra être inscrit sur la décision modificative pour équilibrer l'opération mais ne sera peut-être pas réalisé dans sa totalité. C'est ma décision et j'espère que je serai rejoint par la majorité du conseil municipal.

M. CADENA voudrait ajouter que ce projet n'est pas à la hauteur des ambitions pour notre jeunesse et du sport. On aurait pu avoir une véritable réflexion pour créer autour de cette salle et du stade, un pôle jeunesse et sports. Cet équipement aurait pu accueillir par exemple l'AJP.

G. GAUTHIER constate que M. CADENA est d'accord pour la construction d'une salle. Aujourd'hui, il est possible de lancer les appels d'offres lorsque les plans seront modifiés et peut-être un permis de construire modificatif s'il y a modification de la façade et la construction pourra alors commencer avant la fin de l'année.

AM. BEAUDOUVI qui porte depuis 5 ans les associations sportives en allant voir les matchs, en assistant aux assemblées générales s'étonne que jusqu'à présent aucun élu n'est fait de proposition sur ce dossier lors des réunions internes. Elle maintient sa position que cette salle sera pour le rugby.

A. TORRENTE assure que le club de la commune mérite autre chose que la salle actuelle du mille club. Le club de Fleury a été 4 fois champion de France et 2 fois avec les juniors. On arrive 3^{ième} en professionnels et amateurs et Fleury est la première école de Rugby du Département.

M. UTHURBURU pense que nous n'obtiendrons pas de subvention et que la commune va continuer à s'endetter. Elle demande le vote à bulletin secret.

M. le Maire explique que le vote à bulletin secret doit être demandé par le tiers des présents.

10 élus représentant plus du tiers des présents souhaitent voter à bulletin secret :

M. CADENA, A. RUIZ, J. PEREZ, C. BAILLY, M. LAPITZ, JM ALIBERT, B. MENGUAL, R. FABRE, MM. UTHURBURU, JL. CHARDON

VOTANTS : 25 - Majorité

POUR : 15

CONTRE : 7

ABSTENTIONS : 3

QUESTION 12 : Délégation de service public pour l'exploitation d'un lot de plage sur la plage naturelle concédée à la commune et approbation du règlement de la consultation

En novembre 2013, l'Etat a attribué à la Commune, jusqu'au 29 novembre 2025, la concession pour la plage naturelle de Fleury d'Aude, qui s'étend sur une longueur totale de 4 570 ml pour une surface totale de 50 ha 20 a.

Dans le cadre de cette concession, la Commune doit assurer l'équipement, l'entretien, et l'exploitation de la plage naturelle. En sa qualité de concessionnaire, elle est autorisée à confier à des personnes morales ou physiques l'exploitation de lots de plage dans l'intérêt du développement de la station balnéaire ; cette exploitation est concédée dans les conditions prévues par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Aujourd'hui, il convient de lancer la procédure d'attribution des délégations de service public entre la Commune et les délégataires pour le lot de plage n°6.

Lot 6 : Location de matériel de plage/ Location d'engins non motorisés

- Superficie totale : 800 m²
- Durée : 7 ans
- Tarif : 1500.00€/an
- Période d'exploitation : 1^{er} mai au 30 septembre (montage et démontage compris)
- Maximum de surface bâti + terrasse : 20m²
- Pour le lot 6 situé dans un espace remarquable toute activité de restauration ou de buvette est exclue, seules sont autorisées les activités strictement balnéaires.

Le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public concernant l'attribution du lot de plage de la plage naturelle de Fleury, les activités et superficies proposées et le règlement de la consultation

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 13 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) pour l'entretien du parc à vélos municipal

La ville de Fleury d'Aude s'est dotée d'un parc à vélos municipal qui est utilisé par les enfants de l'école élémentaire une fois par semaine et par les enfants de l'ALSH durant les vacances scolaires. Dans le cadre de ses chantiers de réinsertion professionnelle, l'association I.D.E.A.L. propose un partenariat pour assurer l'entretien des vélos. L'action consiste en 3 interventions pour l'entretien des 26 vélos :

- 1^{er} passage fin juin, début juillet
- 2^{ième} passage en septembre,
- 3^{ième} et dernier passage novembre.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association I.D.E.A.L. fixant les modalités de ce partenariat.

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 14 : Convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Occitanie

M. CADENA, Présidente de l'association des Donneurs de Sang, se retire et ne prend pas part au vote.

Dans un contexte d'augmentation constant des besoins en don du sang, la nécessité de renforcer un partenariat entre la ville de Fleury d'Aude, l'EFS et l'ADSB constitue un élément indispensable à la politique de la santé.

L'objectif est d'améliorer les moyens mis en œuvre pour encourager les habitants à donner leur sang par des actions menées sur le territoire.

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

M. le Maire fait remarquer qu'un certain nombre de questions diverses ont été posées en avance par Mme MENGUAL et va essayer d'y répondre.

QUESTION de Mme MENGUAL

1^{ère} question : Pourquoi ne pas terminer la construction de la salle polyvalente qui est en cours plutôt que de commencer le projet de la salle d'activités sportives et culturelles ?

M. le Maire explique que cette question ayant déjà été débattue, il ne reviendra pas sur le sujet et ne rajoutera rien d'autre.

2^{ème} question : La restauration de la bulle est une priorité, pourquoi ne pas se concentrer sur ces travaux. La responsabilité du maire est engagée en cas d'accident de baigneurs inconscients ?

M. le Maire explique que le projet du front de mer est évalué à plus de 20 000 000 € et il faudra plusieurs mandatures pour le réaliser. L'objectif principal de réaliser la tranche centrale qui consiste à boucher les bassins de la bulle, réaliser une promenade devant ces bassins au plus près de la mer, en aménageant un espace ludique et ensuite la mise en valeur du rocher et de ses espaces environnants.

Ce projet coûte 1 800 000 € et sera divisé en 2 tranches.

1^{ère} tranche : 900 000 € portant sur l'éradication des bassins

2^{ème} tranche : 900 000 € portant sur la protection du bâtiment de la mairie annexe

Ce projet a 2 objectifs :

- Le 1^{er} est de créer une promenade au plus près de la mer et de réaliser un bouclage entre le haut et le bas*
- Le 2^{ème} est de créer un endiguement*

Le plan de financement est arrêté comme suit pour la 1^{ère} tranche :

Etat : 225 000 €

Région : 225 000 € (280 000 €)

Département : 180 000 €

Grand Narbonne : 90 000 €

Commune : 180 000 €

R. FABRE voudrait soulever le manque de tapis de plage pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire répond que c'est aussi une question évoquée par Mme MENGUAL et il explique qu'il y a 1 tapis à chaque poste de secours qui sont équipés aussi de tiralo, ce qui répond aux obligations en faveur des personnes handicapées.

JM. ALIBERT dit qu'il en faudrait au moins 1 entre 2 postes.

M. le Maire explique qu'on en mettrait davantage si on disposait de moyens financiers plus importants. Les tapis sont très onéreux et il reste de quoi fabriquer un tapis avec ceux qui ont été récupérés.

M. le Maire souhaite ajouter que le mandat s'achevant, il espère que les élus tous ensemble pourront inaugurer la salle polyvalente, les logements sociaux, les travaux de la rue de la poste et que le trou de la bulle sera comblée.

B. MENGUAL demande que le tapis soit posé au Caounil dont la population est la plus ancienne et âgée de Saint-Pierre

AM. BEAUDOUVI souhaite apporter quelques précisions sur les fausses rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux concernant les travaux de rénovation du stade de la Condamine. La pelouse du stade est en très mauvais état. La commune a été obligée de prendre un arrêté municipal interdisant le stade jusqu'au 10 juillet pour que les entreprises puissent intervenir dessus et procéder au piquetage du terrain.

AM. BEAUDOUVI tient donc à préciser que le « Kidathlon » a été supprimé suite à une décision du Grand Narbonne, organisatrice de cette fête car le personnel de la piscine participant à cette manifestation aurait dû être payé en heures supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42.

Le Secrétaire

André RUIZ